

# Conditions générales de contrat et de voyage de Powder Finder (MTCH SA)

Nous vous remercions de la confiance et de l'intérêt que vous nous portez. Nous vous prions de lire attentivement les conditions générales de contrat et de voyage (ci-après CGCV) ci-dessous. Ces CGCV s'appliquent à la marque «Powder Finder» de MTCH SA (Hotelplan Suisse), dénommée ci-après PF:

## 1. Objet du contrat

PF organise des voyages à votre intention. Nous nous engageons – à organiser votre voyage du début à la fin selon les données et descriptions figurant dans les brochures et les autres publications de PF, – à mettre à votre disposition le logement convenu, – à vous fournir toutes les autres prestations comprises dans le forfait voyage choisi par vous.

Dans tous les autres cas, PF agit uniquement comme fournisseur de prestations tiers. **Demandes spéciales:** votre service de réservation ne peut accepter de demandes spéciales que si celles-ci n'impliquent aucun engagement. Notez qu'en général, nos prestations entrent en vigueur à partir de l'aéroport en Suisse, du port d'embarquement pour les croisières, et du lieu de départ pour les voyages en train et en bus. Nous vous renvoyons aux programmes de voyage en question. Dès lors, votre arrivée ponctuelle sur le lieu de départ relève de votre seule responsabilité.

## 2. Conclusion du contrat et conditions particulières de transport

### 2.1 Conclusion du contrat

Le contrat entre PF et vous-même prend effet dès que votre service de réservation réceptionne votre réservation écrite, téléphonique, électronique (en ligne) ou personnelle. C'est à ce moment-là que les droits et les obligations stipulés dans le contrat deviennent effectifs pour PF ou le prestataire et vous-même. Si vous réservez pour d'autres voyageurs, vous êtes alors tenu d'assumer leurs obligations contractuelles (notamment le paiement du prix du voyage) comme s'il s'agissait des vôtres. Les obligations contractuelles et les CGCV sont valables pour tous les participants du voyage.

### 2.2 Produits d'autres voyageurs

Les forfaits ou prestations individuelles d'autres voyageurs ou prestataires de service que PF qui vous sont proposés sont soumis aux conditions générales de contrat et de voyage de ces voyageurs. De même, les billets d'avion procurés par PF sont tous soumis aux conditions contractuelles des compagnies aériennes concernées. PF n'est donc pas partie contractante et dans ces cas, vous ne pouvez invoquer les présentes CGCV.

### 2.3 Passeport, visa, vaccinations

Dans les publications de PF figurent les indications générales relatives aux exigences en matière de passeport, de visa et de santé, requises à l'entrée dans le pays que vous avez choisi pour vos vacances. Ces indications se rapportent aux exigences en vigueur au moment de l'édition de la publication concernée. Néanmoins et dans votre propre intérêt, informez-vous pendant ou après la réservation de l'existence et du contenu de prescriptions concernant votre voyage, car ces dernières peuvent changer à court terme. À la conclusion d'une réservation en ligne, vous confirmez – en activant le champ prévu à cet effet – que vos participants et vous-même êtes en possession des documents nécessaires et valables pour l'entrée dans le pays de villégiature, ou, si vous ne les détenez pas encore, que vous les fournirez en temps et en heure. Les prescriptions d'entrée pour les ressortissants d'États non mentionnés dans nos documents d'informations ou sur les pages obtenues à partir des liens en question s'obtiennent en Suisse auprès de la représentation diplomatique du pays de villégiature désiré. PF n'assume aucune responsabilité en cas de refus d'entrée dû à la non-observation des prescriptions. Vous êtes seul responsable de leur respect en matière de passeport, visa, douane, devises, vaccination et santé et de l'obligation de vous munir des documents nécessaires. Tous les préjudices résultant de la non-observation de ces prescriptions sont à votre charge. Concernant les vaccinations, veuillez vous informer auprès de Safetravel ([www.safetravel.ch](http://www.safetravel.ch)) ou contacter votre médecin de famille ou votre spécialiste en médecine tropicale. Sur demande, nous vous procurons volontiers tout visa qui vous serait nécessaire. Les frais y afférents vous seront facturés.

### 2.4 Moins de 18 ans voyageant seuls et non accompagnés d'une personne munie de l'autorité parentale

Les moins de 18 ans sont tenus de respecter les prescriptions d'entrée conformément au point 2.3. Avant de réserver le voyage, il est recommandé de s'informer des prescriptions auprès de la représentation diplomatique du pays concerné ou, dans le cas d'une réservation en ligne, de clarifier les exigences fixées par les prestataires avec le centre d'appels. Il est en outre vivement conseillé de se munir d'une autorisation de voyage signée par la personne détenant l'autorité parentale. Outre la permission signée des parents, l'autorisation de voyage devra aussi mentionner la destination, la durée du voyage et le numéro de téléphone de la personne ayant l'autorité parentale et ne pas être datée de plus de six mois. Ce document devrait aussi contenir le nom d'un éventuel accompagnant majeur et des photocopies des pièces d'identité de la personne détenant l'autorité parentale. PF décline toute responsabilité en cas de refus d'entrée ou du prestataire dû à la non-observation des prescriptions. Vous êtes seul responsable de l'obtention des documents requis.

### 2.5 Animaux

Le transport des animaux domestiques est soumis aux réglementations de la compagnie de transport concernée. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à votre service de réservation, ou, dans le cas d'une réservation en ligne, demander au centre d'appels avant la réservation si le transport d'animaux domestiques est possible. En tant que propriétaire d'un animal, vous devez fournir tous les documents nécessaires, certificats de santé, etc. De même, vous êtes responsable de la location ou de l'achat de la cage de transport.

## 3. Prix du voyage et conditions de paiement

### 3.1 Prix

Les prix des prestations de voyage figurent dans les publications de PF. Les autres publications (p. ex. prospectus d'hôtel ou autres supports d'informations n'émanant pas de nous), sites Internet de prestataires ou propres requêtes auprès de partenaires ne font pas partie du contrat de voyage et nous ne saurions être tenus responsables des indications fournies dans les sources précitées. Sauf indication spéciale, les prix s'entendent en francs suisses par personne, en règle générale, pour une

chambre double. Pour les destinations que PF ne propose que durant un semestre, des séjours d'une semaine sont – en règle générale – encore possibles à partir de la date du dernier vol de départ publiée. Les prix se réfèrent au séjour et varient en fonction de la saison. Les réservations s'étendant sur plusieurs périodes de prix sont calculées au prorata des saisons concernées. Les éventuels frais annexes concernant les appartements de vacances et studios sont à payer sur place, en général au moment de la remise des clés.

### 3.2 Taxes de réservation/suppléments

Les éventuels frais de réservation et suppléments figurent dans les publications sous les destinations et les offres concernées.

### 3.3 Frais de dossier

En plus des prix mentionnés dans les publications, votre service de réservation percevra des taxes forfaitaires pour les réservations, la gestion des dossiers et les prestations de tiers.

### 3.4 Conditions de paiement

#### 3.4.1 Réservation en agence de voyage

Les forfaits doivent être payés avant le départ comme suit: **acompte:** lors de réservation définitive, acompte de 25-50% du montant du forfait convenu. Acompte variant en fonction du prestataire. Les conditions de paiement exactes figurent dans la confirmation de voyage. Dans des cas exceptionnels (par exemple à Noël, Nouvel An), lors de certains événements, dans le cas de réservations de moins de 91 jours avant le départ, de réservations de voyage hélicoptère ou de réservations de forfaits hélicoptère en groupes privés, de réservations d'offres spéciales réservations anticipées et Last Minute, de billets d'avion/billets électroniques, de billets d'entrée, de prestations avec 100% de frais d'annulation et de réservations pour lesquelles les documents de voyage sont immédiatement émis, le montant global doit être réglé tout de suite conformément à la facture définitive.

**Solde:** dans le cas d'un voyage en hélicoptère et d'un forfait hélicoptère en groupes privés, le solde doit être réglé jusqu'à 91 jours au plus tard; pour tous les autres voyages, jusqu'à 45 jours avant le départ.

Les documents de voyage vous seront remis après réception de l'intégralité du paiement de la facture émise. Les délais de paiement susmentionnés sont des jours d'échéance. Une fois ces délais de paiement échus, vous êtes en retard même si vous n'avez pas reçu de rappel. PF est alors en droit de se retirer du contrat sans fixer de nouveau délai. En outre, PF peut refuser les prestations de voyage ou garder les documents de voyage. De plus, PF se réserve le droit d'exiger des dommages et intérêts. Pour tout règlement par carte de crédit ou de débit, affacturage et paiement échelonné, ce sont les conditions générales de contrat des sociétés de recouvrement qui font foi.

#### 3.4.2 Réservation en ligne ou via le centre d'appels

Le paiement est possible contre facture après contrôle de la solvabilité, par carte PostFinance et cartes de crédit. Si la facturation, l'encaissement avec PostFinance ou le paiement par carte de crédit n'est pas possible au moment de la conclusion de la réservation, aucun contrat n'est passé et la réservation doit être réitérée. Les documents de voyage vous parviendront ou vous seront remis au plus tard 10 jours avant le départ ou – dans le cas d'une réservation de dernière minute – dans un délai utile. Une fois ces délais de paiement échus, vous êtes en retard même si vous n'avez pas reçu de rappel. PF est alors en droit de se retirer du contrat sans fixer de nouveau délai. En outre, PF peut refuser les prestations de voyage ou garder les documents de voyage. De plus, PF se réserve le droit d'exiger des dommages et intérêts.

### 3.5 Modifications de prix

Il existe des cas où le prix figurant dans les publications PF peuvent être augmentés pour des motifs spécifiques, notamment dans les cas de figure suivants:

- augmentation après coup des prix fixés par les entreprises de transport (p. ex. hausses du carburant);
- introduction ou augmentation de redevances ou d'impôts perçus par les pouvoirs publics (p. ex. TVA) ou de taxes (p. ex. taxes d'aéroport);
- modifications des taux de change;
- hausses de prix exceptionnelles imposées par les prestataires (p. ex. hôtels);
- fautes explicables de façon plausible dans les publications.

Le cas échéant, PF procédera à ces augmentations de prix au plus tard 21 jours avant la date de départ convenue. Si cette augmentation dépasse 10% du prix du forfait, tel que publié et confirmé par nos soins, vous êtes en droit de résilier sans frais le contrat dans les 5 jours à compter de la réception de notre communication. Dans ce cas, PF vous restituera dans les 30 jours tout ce que vous avez déjà versé. Vous pouvez aussi réserver un autre voyage proposé par PF. Dans la mesure du possible, PF s'efforcera alors de tenir compte de vos souhaits et portera au crédit du nouveau forfait les montants que vous avez déjà versés et ce, sans retenue sur le prix.

### 3.6 Validité des prix

Les prix figurant dans les publications PF sont des prix comptant; ils deviennent caducs dès la parution de leurs nouvelles éditions pour les nouvelles réservations. Sont déterminants les prix valables au moment de la réservation.

## 4. Annulation ou modification du voyage

### 4.1 Notification

Si vous ne pouvez effectuer le voyage, vous devez en informer votre service de réservation par écrit en lui en indiquant la raison. La date à laquelle nous recevons votre annulation – où à laquelle votre service de réservation reçoit votre annulation – est déterminante pour le calcul des frais d'annulation. Les documents de voyage, s'ils vous ont déjà été livrés, doivent être joints à cette lettre. PF adhère aux conseils aux voyageurs émis par le DFAE et/ou par l'OFSP. Si ces organismes fédéraux déconseillent de se rendre dans un pays ou une région concernés par votre voyage, vous pouvez alors modifier gratuitement votre réservation durant une certaine période. Dans ces cas, des frais de dossier conformément au point 4.2, des primes d'assurance et des frais de visa peuvent éventuellement vous être facturés. Si le DFAE ou l'OFSP ne déconseillent pas explicitement un voyage dans un pays ou une région concernés par votre voyage, les conditions énumérées au point 4.3 ci-après s'appliquent alors.

### 4.2 Modification/Annulation

#### 4.2.1 Frais de dossier en cas de modification

Jusqu'à l'entrée en vigueur des délais d'annulation, nous percevons – en cas de changement d'ordre général (nom ou prestations choisies) – des

frais de dossier de CHF 70 par personne ou de CHF 140 maximum par dossier. Pour les mêmes modifications dans les délais d'annulation, nous prélevons des frais de dossier de CHF 120 par personne ayant réservé, mais au maximum de CHF 240 par dossier. Pour tout changement de destination et de date, ce sont les conditions d'annulation énumérées au point 4.3 qui prévalent. En cas de modifications de vol sur votre lieu de villégiature, nous nous réservons le droit, en plus des éventuels frais supplémentaires découlant de ces modifications, de facturer des frais de dossier de CHF 120 par personne ayant réservé, mais au maximum de CHF 240 par dossier. Selon le tarif choisi, les compagnies aériennes édictent des conditions sévères en cas de changement ou modification avant et après l'émission des billets d'avion/billets électroniques. Des frais éventuels de ce genre vous seront facturés en cas de vos frais de dossier.

#### 4.2.2 Frais de dossier en cas d'annulation

En cas d'annulation partielle ou totale de votre part ou de la nôtre (conformément au point 3.4.1 alinéa 3 ou au point 3.4.2, alinéa 3) et indépendamment de la date, nous percevons – en plus d'autres coûts d'annulation – des frais de dossier de CHF 120 par personne, mais au maximum de CHF 240 par commande. Ces frais de dossier ne s'appliquent pas en cas d'annulation à 100% des frais d'annulation. Une annulation ultérieure et un remboursement de l'assurance frais d'annulation avec assistance ou rapatriement ne sont pas autorisés. En outre, votre service de réservation peut vous facturer des frais de dossier supplémentaires en cas d'annulation du voyage. Notez que les frais de dossier ne sont pas couverts par l'assurance et qu'ils doivent être payés dans tous les cas.

Frais de dossier et d'annulation spécifiques pour les vols:

#### vols internationaux

- Frais de dossier avant émission du billet: CHF 60 par billet max. CHF 120 par dossier;
- frais d'annulation après émission du billet: CHF 200 par billet en plus des frais officiels de la compagnie aérienne.

#### Vols nationaux et régionaux

En cas d'annulation ou de modification de réservation, nous facturons des frais de dossier de CHF 60 par personne, max. CHF 120 par dossier, plus les frais officiels de la compagnie aérienne.

### 4.3 Frais de modification ou d'annulation

#### 4.3.1 Frais émanant de forfait avec charter, de prestations uniques d'hôtels, de pensions et d'appartements de vacances

En règle générale, les frais d'annulation vous sont communiqués directement avant la réservation et imprimés sur la confirmation de cette dernière. En cas d'annulation de votre part ou de la nôtre (conformément au point 3.4.1, alinéa 3 ou 3.4.2, alinéa 3) du dossier ou en cas de modification de destination ou de date de voyage de votre part, nous prélevons en règle générale les frais d'annulation comme imprimés sur la confirmation de la réservation, frais de dossier et taxes forfaitaires en plus. Si aucuns frais d'annulation ne figurent sur la confirmation de la réservation, nous prélevons, en cas d'annulation du dossier de notre part ou de la vôtre (conformément au point 3.4.1, alinéa 3 ou 3.4.2, alinéa 3) ou de changement de votre part de destination ou de date de voyage, en plus des frais de dossier et des taxes forfaitaires les frais suivants.

#### Frais d'annulation normaux:

- 60-0 jours avant le départ, no show 100%

#### Frais d'annulation spécifiques pour forfaits hélicoptère et safari ski dans le monde:

- jusqu'à 91 jours avant le départ pour tout voyage hélicoptère conventionnel 25%
- et pour tout forfait hélicoptère en groupes privés 50%
- 90 à 0 jours avant le départ et no-show 100%

Selon la prestation, des frais d'annulation différents allant jusqu'à 100% peuvent s'appliquer. Votre agence de voyages se chargera de vous renseigner sur les conditions actuelles en vigueur.

#### Forfait avec vols de ligne:

En cas d'un forfait avec vols de ligne, nous vous facturons, pour le transport aérien, les frais que la compagnie aérienne nous a facturés, qui, selon la classe tarifaire, peuvent s'élever à 100% immédiatement après la réservation. Pour les prestations restantes, nous facturons les frais d'annulation selon l'échelonnement susmentionné – allant de 30% à partir de 29 jours avant le départ à 100% le jour du départ. Ou, pour autant que les frais d'annulation figurent sur la confirmation de la réservation, nous facturons en plus les frais de dossier ainsi que les taxes forfaitaires. Selon la prestation, des frais d'annulation différents allant jusqu'à 100% peuvent s'appliquer. Votre service de réservation se chargera de vous renseigner sur les conditions actuelles en vigueur.

### 4.3.2 Exceptions

#### Offres First et Last Minute, offres spéciales, assurances, billets d'entrée

100% dès la réservation.

#### Vols de ligne (vol seul)

Les compagnies aériennes édictent des directives très strictes en matière de conditions d'annulation et de modification: selon la compagnie aérienne et la classe tarifaire, les coûts afférents peuvent atteindre dès la réservation 100% du tarif. Nous vous calculons les coûts perçus par les compagnies aériennes, lesquels vous seront facturés en plus des frais de dossier. Toute modification de réservations, de noms ainsi que d'annulation peut entraîner des frais élevés de la part de la compagnie aérienne. En principe, aucun remboursement n'est accordé en cas de «no show» (non-présentation le jour du départ).

#### Voyages forfaitaires de voyageurs tiers

Lors de voyages forfaitaires assurés par des voyageurs tiers, PF agit en tant qu'intermédiaire. Dans ce cas, ce sont les conditions de contrat et de voyage de l'entreprise tierce qui font foi.

#### Voyages en train, billets de transport

En raison de certaines conditions tarifaires, l'annulation de certains voyages en train et billets de transport à tarifs spéciaux ne donne pas automatiquement droit à un remboursement intégral des réservations et billets de train ou de transport.

#### Croisières maritimes et fluviales

Ces offres sont soumises aux conditions de contrat et de voyage de la compagnie de navigation concernée. Ces dernières vous seront communiquées à la réservation.

#### Motorhomes, voitures de location

Ces offres sont soumises aux conditions de contrat et de voyage du prestataire concerné. Ces dernières vous seront communiquées à la réservation et figurent sur la confirmation.

<b>Circuits</b>	
– 45–30 jours avant le départ	25%
– 29–8 jours avant le départ	50%
– 7–3 jours avant le départ	80%
– moins de 2 jours avant le départ	100%
<b>Circuit avec nombre minimal de participants:</b>	
– moins de 29 jours avant le départ	100%

#### Prestations de tiers (fournies par PF)

Ces offres sont soumises aux conditions de contrat et de voyage du prestataire concerné. Ces dernières vous seront communiquées à la réservation.

#### Noël et Nouvel An

À moins que des conditions encore plus strictes ne s'appliquent en vertu des exceptions susmentionnées, les séjours entre le 15 décembre et le 10 janvier sont soumis aux conditions suivantes:

– 120–91 jours avant le départ	30%
– 90–0 jours avant le départ	100%

Les exceptions mentionnées dans les publications figurent sur la confirmation de la réservation.

#### 4.4 Frais de dossier

Pour les changements échappant aux frais tels que décrits au point 4.2, nous facturons dans tous les cas des frais de dossier de CHF 70 par personne en plus des frais perçus par le prestataire.

#### 4.5 Personne de remplacement

Si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer un voyage que vous avez réservé et que vous pouvez néanmoins nous proposer une personne de remplacement – laquelle est disposée à prendre votre place et reprendre le forfait réservé par vos soins –, PF percevra alors uniquement les frais de modifications. Dans ce cas, les conditions suivantes sont à observer dans leur totalité:

- la personne de remplacement est disposée à reprendre votre forfait aux mêmes conditions que celles dont nous avons convenu avec vous;
- les prestataires impliqués (hôtels, compagnies aériennes et de navigation) acceptent également ce changement, ce qui peut poser problème en haute saison ou se heurter aux dispositions des tarifs aériens;
- la personne de remplacement satisfait aux exigences particulières du voyage (passeport, visa, vaccin);
- la participation de la personne ne se heurte à aucun empêchement légal ou décision d'une autorité.

Cette personne et vous-même êtes solidairement responsables vis-à-vis de PF ou du service de réservation, dénommée partie contractante, du paiement du prix et aussi de tous les frais supplémentaires occasionnés par cette cession.

## 5. Responsabilité

### 5.1 Généralités

En tant qu'organisateur, PF répond de la bonne exécution du voyage. Nous vous remboursons les prestations convenues ayant été supprimées ou vos frais supplémentaires pour autant que nous n'ayons pas été en mesure de vous offrir sur place une prestation de valeur égale et que votre responsabilité ne soit pas impliquée. Le montant de l'indemnité demeure cependant limité au prix que vous avez payé pour le voyage et ne comprend que le préjudice immédiat. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas de modification de programme intervenant à la suite de retards d'avion ou à de grèves. PF n'assume notamment aucune responsabilité en raison de changements de programme de voyage imputables à des cas de force majeure, à des mesures prises par les autorités d'un pays et à des retards de tiers lorsqu'elle n'a pas à répondre de ces circonstances. Si vous êtes confronté à un retard, adressez-vous à notre représentant dans les aéroports suisses ou à notre délégué sur place. S'il s'écoule moins de 120 minutes entre l'atterrissage prévu en Suisse et le départ du dernier train ou bus, il n'est pas possible de garantir la correspondance. Veuillez en tenir compte lorsque vous organisez votre retour chez vous. Le voyageur n'est de principe aucunement responsable des frais qui pourraient résulter d'un tel retard. Si un passager manque son avion, le voyageur est libéré de toutes ses obligations. Cependant, nous aiderons volontiers ce passager à trouver un vol de remplacement. Les voyageurs de PF n'assument aucune responsabilité en cas de perte de gain ou situation similaire.

### 5.2 Accidents, maladies et grossesse

En tant qu'organisateur, PF répond des dommages corporels si la non-exécution du forfait est due à une faute ou un manquement de sa part ou d'une entreprise mandatée par ses soins (hôtels, compagnies aériennes et de navigation) à condition que, dans les cas susmentionnés, vous cédiez à PF vos prétentions en dommages et intérêts. Dans les cas de responsabilité civile liés à l'utilisation de transports aériens ou d'autres entreprises de transport (avion, train, bateau, bus, etc.), le montant des prétentions en dommages et intérêts se limite aux sommes prévues par les accords internationaux ou la législation nationale en vigueur. Vous devrez faire valoir ces prétentions directement auprès des transporteurs concernés. PF décline toute autre responsabilité dans ces cas de figure. Les femmes enceintes sont dans l'obligation de s'informer sur les conditions de transport de la compagnie aérienne ou de navigation avant de réserver. Nous n'assumons aucune responsabilité au cas où une femme enceinte se verrait refuser le transport.

### 5.3 Dégâts matériels

PF répond du dommage consécutif à des vols ou à des dégâts causés à des objets lorsqu'ils sont imputables à PF ou à une entreprise mandatée par PF, pour autant que vous ne soyez pas indemnisé d'une autre manière, p. ex. par votre assureur, et que vous cédiez à PF vos droits envers l'auteur du dommage. Le montant de l'indemnité demeure cependant limité au préjudice immédiat et s'élève au maximum au montant du prix du voyage pour la personne lésée. Dans les affaires de responsabilité civile liées à l'utilisation de transports aériens ou d'autres entreprises de transports (chemin de fer, bateau, bus, etc.), le montant des prétentions en dommages et intérêts se limite aux sommes fixées par les accords internationaux ou par les lois nationales en vigueur. Les voyageurs de PF n'assument aucune responsabilité en cas de perte d'effets personnels, d'objets de valeur, d'argent liquide, de bijoux, d'équipements photo et vidéo, etc. (cette règle s'applique aussi aux vols dans les voitures de location), ainsi que de perte, vol, endommagement ou abus de chèques, cartes de crédit et autres moyens de paiement.

### 5.4 Manifestations spéciales

Sur votre lieu de vacances, il se peut que vous réserviez des manifestations, des excursions et d'autres prestations de service ne faisant pas

partie du forfait et pouvant comporter des risques ou nécessitant des aptitudes physiques particulières en raison des conditions locales. Vous réservez ces manifestations à vos propres risques. Nous rejetons toute responsabilité pour ces prestations pour autant que nous ne soyons pas expressément nommé comme responsable de la manifestation ou fournisseur de la prestation en question.

### 5.5 Garantie

En tant que membre du Fonds de garantie de la branche suisse du voyage, notre entreprise garantit les montants que vous avez versés à la réservation d'un forfait ainsi que votre voyage de retour.

Détails à ce sujet auprès de votre service de réservation ou à l'adresse [www.garantiefonds.ch](http://www.garantiefonds.ch).

### 5.6 Assurances

Nous vous recommandons de contracter une assurance multirisque couvrant également les frais médicaux, accidents et bagages pour autant que vous ne soyez pas déjà suffisamment couvert par une autre assurance. Veuillez vous renseigner auprès de votre service de réservation.

### 5.7 Pour votre sécurité

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) publie régulièrement des informations sur les pays dont la situation, politique ou autre, pourrait constituer une menace pour la sécurité du voyageur. Elles sont disponibles à l'adresse [www.dfae.admin.ch](http://www.dfae.admin.ch) ou dans votre service de réservation. Nous partons du principe que vous avez pris connaissance de ces informations avant votre voyage et que vous êtes conscient des risques en rapport avec votre voyage.

### 5.8 Responsabilité pour prestations de tiers

PF décline absolument toute responsabilité pour les prestations proposées par des tiers. Celles-ci sont soumises aux conditions contractuelles du prestataire de services.

## 6. Difficultés en cours de voyage

### 6.1 Problèmes sur place

Si les prestations ne correspondent pas à celles qui ont été réservées ou à la confirmation de la commande, voire si elles comportent de graves lacunes, vous avez non seulement le droit, mais aussi le devoir, de le signaler immédiatement au délégué sur place, au représentant local PF ou, si PF ne dispose pas d'interlocuteur sur place, d'en référer sans délai au service de permanence PF (numéro de téléphone figurant dans le programme de voyage). Ceci est une condition indispensable à une demande de dédommagement ultérieure et permet très souvent de résoudre les problèmes sur place. Si votre intervention n'apporte pas de solution adéquate, vous devez alors exiger du délégué sur place, du représentant local PF, ou, en l'absence d'un interlocuteur sur place, du service de permanence PF une attestation écrite exposant vos motifs de doléance. Le délégué sur place, le représentant local ou le service de permanence PF n'est pas habilité à reconnaître des demandes de dommages et intérêts.

### 6.2 Solution de remplacement dans les 48 heures

Si le délégué sur place ou le représentant local PF ne vous offrent pas de solution adéquate dans les 48 heures, vous devez contacter le service de permanence PF en Suisse, à condition que ce dernier (en l'absence d'un représentant local) n'ait pas déjà été contacté. Le numéro de permanence figure dans la liste des prix. PF vous remboursera vos frais sur présentation des justificatifs et pour autant que les montants restent dans le cadre de la responsabilité légale et contractuelle de PF. Si les problèmes survenus sont si graves au point qu'il ne vous soit plus possible de poursuivre le voyage ou le séjour sur le lieu de vacances, le délégué sur place, le représentant local PF ou, en l'absence d'un interlocuteur sur place, le service de permanence PF est dans l'obligation de vous fournir une confirmation écrite de la réclamation exposant clairement les motifs. Le délégué sur place ou le représentant local PF est tenu de constater par écrit les faits et vos réclamations.

### 6.3 Réclamation écrite

À votre retour, vous devez adresser vos réclamations et l'attestation – établie par le délégué sur place, le représentant local PF ou le service de permanence PF –, par écrit et dans un délai de 30 jours, à votre service de réservation, à Powder Finder MTCH SA, Service à la clientèle, Sägereistr. 20, 8152 Glatbrugg ou à [customerservices@hotelplan.ch](mailto:customerservices@hotelplan.ch). Si la réclamation écrite n'est pas effectuée dans le délai précité, toute prétention à des dommages et intérêts expire. En outre, si le dommage est annoncé tardivement, les difficultés liées à l'éclaircissement des faits seront préjudiciables à vos prétentions en réparation.

## 7. Vous commencez le voyage, mais ne pouvez le terminer

Si, pour une raison quelconque, vous devez cesser votre voyage avant son terme, PF ne peut vous rembourser le prix de votre forfait. Nous vous conseillons de conclure une assurance rapatriement qui couvre les cas d'urgence (p. ex. maladie ou accident, maladie grave ou décès d'un parent proche) se soldant par une interruption prématurée du voyage. En cas d'urgence (p. ex. maladie ou accident, maladie grave, accident ou décès d'un parent proche), le délégué sur place, le représentant local PF ou, en l'absence d'un interlocuteur sur place, le service de permanence PF vous aidera de son mieux à organiser votre retour anticipé.

## 8. PF ne peut pas réaliser le voyage comme convenu ou doit l'interrompre

### 8.1 Modifications de programme, interruption ou annulation du voyage

Si des événements imprévisibles l'exigent, PF se réserve le droit, et aussi dans votre intérêt, de modifier le programme de voyage ou quelques-unes des prestations convenues (p. ex. hébergement, moyens de transport, type d'avion, compagnies aériennes, horaires, etc.). PF s'efforcera néanmoins de vous fournir des prestations équivalentes. Si PF est contraint d'annuler votre voyage en raison d'un cas de force majeure (p. ex. catastrophe naturelle, niveau d'eau trop faible ou trop élevé en cas de croisières, troubles politiques, guerres sur le lieu de villégiature entraînant le renoncement au voyage pour des raisons de sécurité, grèves, ouverture d'hôtel retardée, etc.), PF s'efforcera de vous en informer le plus rapidement possible et de vous proposer une solution de rechange. Si le voyage doit être interrompu prématurément, PF est autorisée à déduire du montant à rembourser les frais qu'elle a déjà engagés et les prestations qu'elle a déjà indubitablement payées. Toute prétention supplémentaire de votre part à une réparation est exclue.

### 8.2 Coûts minorés ou majorés en cas d'adaptations de programme

Si PF doit modifier un voyage que vous avez déjà payé et qu'il en résulte des prestations de moindre valeur, vous avez alors droit à un rembourse-

ment. Si, par contre, des hausses de coûts selon les points 8.1 ou 3.5 surviennent, le prix de votre voyage peut être majoré. Si l'augmentation dépasse de 10% le prix contractuel du voyage, vous êtes en droit de rompre sans frais le contrat dans les 5 jours suivant la réception de notre communication.

### 8.3 Problèmes de surréservation

En cas de surréservation, nous nous réservons le droit de vous informer à court terme. Nous nous efforcerons alors de trouver une solution de rechange. Comme stipulé au point 8.2, nous adapterons les prix en les majorant ou en les minorant.

### 8.4 Participation insuffisante

Certains de nos voyages forfaitaires ou circuits exigent un nombre minimal de participants qui peut varier au cas par cas. Si le nombre de participants est insuffisant ou si des circonstances particulières obligent PF à une modification importante des prestations offertes dans les publications, PF peut annuler le voyage au plus tard jusqu'à 28 jours avant le départ. Dans ce cas, nous nous efforcerons de vous offrir un programme de remplacement de même valeur. Si vous renoncez au programme de remplacement, nous vous restituons toutes les sommes déjà versées, à l'exception des billets d'avion déjà émis. Toute prétention supplémentaire de votre part à une réparation est exclue.

## 9. Prescription

Quel qu'en soit leur motif, les prétentions en dommages et intérêts contre PF tombent en prescription après un an. Le délai de prescription commence le jour suivant la fin du voyage réservé.

## 10. Protection des données

Notre traitement des données personnelles dans le cadre des présentes CGCV est soumis à nos règles de confidentialité. Vous les trouverez ici: [www.powderfinder.ch/protectiondesdonnees](http://www.powderfinder.ch/protectiondesdonnees)

## 11. Assurance voyage

### 11.1 Assurance frais d'annulation ou multirisque

Lors de la réservation, nous vous recommandons vivement de souscrire à une assurance frais d'annulation ou une assurance multirisque, à moins que vous ne soyez déjà suffisamment couvert par une autre assurance. Veuillez lire attentivement les conditions d'assurance; si vous avez des questions, veuillez vous adresser directement à la compagnie d'assurance. PF n'est qu'un intermédiaire de l'assurance et exclut toute responsabilité.

### 11.2 Assurances complémentaires

Les entreprises de transport n'endossent de responsabilité que dans le cadre des accords internationaux en vigueur. PF vous conseille donc les couvertures supplémentaires suivantes:

**aide SOS pour les incidents de voyage:** si, durant vos vacances, vous êtes victime d'une maladie grave ou d'une blessure sévère ou que vous subissez un dommage important à votre domicile (p. ex. incendie, dégâts des eaux, dommages naturels ou vol), l'aide SOS organise et paie les frais de recherche et de sauvetage, le transport dans un hôpital de votre lieu de vacances ou le rapatriement en Suisse.

**Bagages:** nous vous conseillons de souscrire à une assurance bagages couvrant les frais en cas de vol, détérioration ou destruction de vos bagages.

Les détails sur les conditions d'assurance se trouvent à l'adresse [www.hotelplan-suisse.ch/assurance](http://www.hotelplan-suisse.ch/assurance) ou auprès de votre service de réservation.

## 12. Ombudsman

Avant une éventuelle action en justice contre PF, vous devez vous adresser à l'ombudsman indépendant de la branche du voyage. Celui-ci s'efforcera de trouver un accord équitable en cas de litige vous opposant à PF ou au service où vous avez réservé votre voyage:

ombudsman de la branche suisse du voyage  
Etelstrasse 42, Case postale, 8038 Zurich  
+41 (0)44 485 45 35 (heures d'ouverture: lundi–vendredi 10 h–16 h)  
[www.ombudsman-touristik.ch](http://www.ombudsman-touristik.ch) ou [info@ombudsman-touristik.ch](mailto:info@ombudsman-touristik.ch)

## 13. Droit applicable et for juridique

Les rapports entre vous et PF sont exclusivement régis par le droit suisse. Le tribunal de Glatbrugg est le for juridique, sous réserve de dispositions légales impératives. En cas de différences d'interprétation dues à la formulation dans diverses langues, c'est la version allemande qui fait foi.